



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/190

Objet : Permission de voirie occupation d'ouvrage en domaine public

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la société **SADE TELECOM** en date du **29 juillet 2022**,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de la pose d'installations de télécommunications, 16 ruelle De La Plate Voie à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par la société, **SADE TELECOM**, siège social, Rue Charles Darwin (62320) ROUVRAY, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction, seront installés par la société **SADE TELECOM**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,

-M. le Directeur de la société **SADE TELECOM**

-La Police Municipale,

-Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 29 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Nadège BOITEAU

